



ENTRÉE EN VIGUEUR

RÉSOLUTIONS NUMÉRO PP-009 ET PP-012 ET RÈGLEMENTS R-2018-877-6, R-2018-067-1 et R-2018-704-323

AVIS est donné que les résolutions et les règlements suivants ont été adoptés par le Conseil municipal de Dollard-des-Ormeaux à une séance tenue le 13 mars 2018 :

Résolution PP-009 intitulée « **Résolution PP-009 relatif à une demande d'autorisation en vertu des dispositions du Règlement R-2013-085 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) aux fins d'autoriser la conversion et l'agrandissement du bâtiment non conforme situé au 4697, boulevard Saint-Jean** »;

Résolution PP-012 intitulée « **Résolution PP-012 relatif à une demande d'autorisation en vertu des dispositions du Règlement R-2013-085 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) aux fins de permettre l'usage 'Établissement de services professionnels' dans le bâtiment situé au 3669 à 3681, boulevard des Sources** »(zone C-1b) ;

Règlement R-2018-877-6 intitulé « **Règlement modifiant de nouveau le règlement 99-877 autorisant l'utilisation de certains immeubles à des fins de garderie aux fins de permettre l'établissement d'une garderie sur une partie du lot 1 459 443** »;

Règlement R-2018-067-1 intitulé « **Règlement modifiant le règlement R-2012-067 sur la prévention des incendies aux fins de respecter les nouvelles exigences provinciales** » ; et

Règlement R-2018-704-323 intitulé « **Règlement modifiant de nouveau le règlement de zonage 82-704 aux fins d'apporter des changements à certaines restrictions spécifiées au Tableau « A » pour la zone Pb-2** ».

Lesdites résolutions et lesdits règlements sont maintenant déposés au bureau de la greffière au 12001, boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, Québec, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Ces résolutions et règlements entrent en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Dollard-des-Ormeaux, Québec, ce 21 mars 2018.

SOPHIE VALOIS, Greffière